



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A22

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de modification des règlements d'urbanisme, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement d'urbanisme # 128-2018-A22 (P1).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **29 juillet 2024, à 18 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer le dit projet de règlement.

Le règlement # 128-2018-A22 modifie le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin :

- d'ajouter à la grille des spécifications de la zone R-17 l'usage (H1) Habitation unifamiliale jumelée et l'usage (H2) Habitation bifamiliale jumelée.

Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, son représentant ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur le site Internet municipal www.lacmasson.com onglet *Urbanisme*, rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.
4. Le premier projet de règlement # 128-2018-A22 (P1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le plan de zonage-1 # 128-2018 illustrant la délimitation de la zone concernée (R-17) par ce projet de règlement, ainsi que des zones contiguës (R-2, R-15, R-16, V-18, V-19, R-20, C-21 et V-64), peut être consulté au bureau de la Ville durant les heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est également accessible sur le site Internet municipal www.lacmasson.com à l'onglet *Urbanisme*, rubrique *Plans et règlements d'urbanisme*.
6. Le projet # 128-2018-A22 contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une seule zone, R-17.
7. QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 juillet 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 juillet 2024 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 18 juillet 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____